

Bruno STUDER

Président de la Commission des Affaires culturelles
et de l'Éducation,

Député de la 3^e circonscription du Bas-Rhin

25 janvier 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adoption du projet de loi relatif à la restitution de certains biens culturels aux ayants droit de victimes de persécutions antisémites

Mardi 25 janvier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité en première lecture le projet de loi relatif à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites. Ce texte autorise la sortie des collections publiques **de quinze œuvres d'art volées ou vendues sous la contrainte** en France ou en Europe entre 1933 et 1945, acquises par l'État ou les collectivités territoriales après 1945 sans que leur provenance ne soit alors connue.

« Si ces œuvres ont chacune un parcours singulier et complexe, toutes ont en commun de témoigner de destins et de vies brisées par les persécutions antisémites, entre 1933 et 1945, en France et en Europe, » rappelle Bruno STUDER, président de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation.

Parmi les quatorze œuvres concernées par le projet de loi initial – deux tableaux, onze dessins et une cire – figure notamment *Rosiers sous les arbres* de Gustav Klimt, le **seul tableau du peintre autrichien dans les collections publiques françaises**. Lors de l'examen du texte en commission, une quinzième œuvre, le tableau *Le Père* de Marc Chagall, a été ajoutée à cette liste par voie d'amendement.

Le passage par une loi s'impose ici en raison du principe d'inaliénabilité des collections publiques, au fondement de notre code du patrimoine. Il s'agit donc d'une loi d'exception, voire exceptionnelle, puisque ce texte est le premier à autoriser la restitution d'œuvres d'art spoliées aux ayants droit de leurs propriétaires, victimes de persécutions antisémites.

Ce texte est **l'aboutissement d'une recherche de provenance et d'un travail de documentation** long et méticuleux, effectué par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) et par les services du ministère de la Culture, qu'il convient de saluer.

Depuis 2017, une nouvelle impulsion politique souhaitée par le président de la République, Emmanuel MACRON, et mise en œuvre avec résolution par le Premier ministre, Jean CASTEX, par son prédécesseur, Édouard PHILIPPE, et par la ministre la Culture, Roselyne BACHELOT, a été donnée à la recherche en vue de la restitution des œuvres spoliées. **L'extension des pouvoirs de la CIVS en 2018 et la création en 2019, au sein du ministère de la Culture, d'une mission de recherche** et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, résultent de cette volonté politique.

L'examen de ce projet de loi à l'Assemblée nationale constitue, en tant que tel, **un moment fort de reconnaissance par l'État du destin tragique des propriétaires de ces œuvres et de sa responsabilité**. Certains des ayants droit étaient d'ailleurs présents dans l'hémicycle, à l'invitation de la rapporteure du texte, Fabienne COLBOC.